



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°20

Réunion : 3 juin 2020, 14h00, par visioconférence

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Michel BROGLIN, Bernard CARRE, Gérard CLAUDE, Lionel ERAY, Pascal FAORO, Dominique FEDERICO, Jean-Paul MATHEY, Michel MONIOTTE, Hubert PASCAL, Jean-Louis TRINQUESSE

Excusé : Néant

Assiste : Mme Pauline JUSOT

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°7 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 26/03/2020

1.1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1.1 CLASSEMENTS INITIAUX

- **BAVILLIERS – STADE DE LA PLAINE 2 – NNI 900080102**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 07/03/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 07/09/2019), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/06/2018.
- Plan des vestiaires et de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 03/03/2020, effectué par M. Michel BROGLIN, membre C.R.T.I.S.
- Tests in situ du 28/12/2019, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 5 SYE.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau 5 SYE jusqu'au 28/12/2029.

- **DAMPIERRE SUR SALON - STADE COMMUNAUTAIRE - NNI 701980102**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 12/08/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 04/12/2019), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau 4 SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/12/2019.
- Plan cadastral et de situation.
- Rapport de visite du 23/01/2020, effectué par M. Gérard CLAUDE et M. Albert GIBOULET, membres C.D.T.I.S.

- Tests in situ du 02/02/2020, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 4 SYE.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau 4 SYE jusqu'au 02/02/2030 sous réserve de la transmission d'un plan complet des vestiaires pour les 2 installations (STADE MUNICIPAL 1 ET STADE COMMUNAUTAIRE) avant le 31/07/2020.

1.1.2 CHANGEMENTS DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **AUXERRE – STADE ABBÉ DESCHAMPS A2 – NNI 890240103**

Cette installation est retirée du classement.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Foot A11sy et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 08/02/2020 par M. Jean-Louis TRINQUESSE, Président C.D.T.I.S.

Au regard du rapport concernant les réparations effectuées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Foot A11sy jusqu'au 10/02/2022.

- **VALDAHON – STADE DE LA COMBE BOURDON 1 – NNI 255780101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 14/06/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/10/2016.
- Plan des vestiaires, de l'aire de jeu, des abris de touche et de situation.
- Rapport de visite effectué le 18/02/2020 par M. Hubert PASCAL, Vice-Président C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau 4 jusqu'au 26/03/2030.

1.2 PROCES VERBAUX CRTIS

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmis par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°18 du 12/02/2020.

2. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°7 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 30/04/2020

2.1 DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **ST VIT - STADE CHRISTIAN DOUSSOT 2 - NNI 255270102**

Cette installation est classée en Niveau 4 SYE jusqu'au 22/02/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de remplacement d'un gazon synthétique, pour obtenir un Niveau 4 SYE.

- Demande d'Avis Préalable
- Plan de situation et plan masse de l'aire de jeu
- Notice de présentation du projet
- Lettre d'engagement d'une conformité du revêtement aux exigences réglementaires

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable sous les réserves suivantes à prendre en compte lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,8% au plan masse, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but ;
- Le diamètre des poteaux de but sera de la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) ;
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane comme par rapport à la ligne de but du Foot à 11.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les cinq ans à la date anniversaire de cette mise en service.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

S'agissant d'une l'installation existante et compte tenu des plans transmis, elle prend note :

- d'une liaison entre les vestiaires et l'aire de jeu qui apparait insuffisamment sécurisée (main courante uniquement) ;
- d'une superficie du vestiaire arbitres insuffisante (9 m² au lieu de 12 m² réglementaire).

La C.F.T.I.S. demande la transmission du plan des vestiaires joueurs et arbitres et la répartition par installation.

2.2 PROCES VERBAUX CRTIS

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmis par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°19 du 10/03/2020.

Prochaine réunion le : 28/05/2020

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 21/05/2020

Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont désormais lieu tous les derniers Jeudi du mois sauf cas exceptionnels.

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 10 mars 2020.

2. COURRIERS

2.1 COURRIER CFTIS

- Courriers en date du 03/04/2020 (décision de la CFTIS – groupe de travail « Classement des terrains et installations sportives » du 26/03/2020) adressés aux Présidents des Communautés de Communes ou aux maires des villes suivantes :
 - AUXERRE – STADE ABBÉ DESCHAMPS A2 : Classement niveau Foot A11sy jusqu'au 10/02/2022
 - BAVILLIERS – STADE DE LA PLAINE 2 : Classement niveau 5 SYE jusqu'au 28/12/2029
 - DAMPIERRE SUR SALON – STADE COMMUNAUTAIRE : Classement niveau 4 SYE jusqu'au 02/02/2030 sous réserve de la transmission d'un plan complet des vestiaires pour les 2 installations (STADE MUNICIPAL 1 ET STADE COMMUNAUTAIRE) avant le 31/07/2020
 - VALDAHON – STADE DE LA COMBE BOURDON 1 : Classement niveau 4 jusqu'au 26/03/2030
- Courriers en date du 07/05/2020 (décision de la CFTIS – groupe de travail « Classement des terrains et installations sportives » du 30/04/2020) adressés aux Présidents des Communautés de Communes ou aux maires des villes suivantes :
 - ST VIT – STADE CHRISTIAN DOUSSOT 2 : Avis favorable sous réserve des aménagements cités ; demande de transmission du plan des vestiaires joueurs et arbitres et la répartition par installation

2.2 CRISE SANITAIRE COVID-19 : INFORMATIONS CFTIS

- Relevé de décisions sur la gestion des classements des Terrains et Installations Sportives en date du 06/05/2020. Pris note, transmission aux membres de la CRTIS et des CDTIS.
- Relevé de décisions sur l'organisation des visites et décisions de classements des Terrains et Installations Sportives en date du 29/05/2020. Pris note, transmission aux membres de la CRTIS et des CDTIS.

2.3 DIVERS

- Courrier en date du 19/03/2020 de la ville de GERGY : Mise en conformité des buts. Pris note, remerciements.

- Courrier en date du 17/04/2020 de la ville de SOCHAUX : Rapport des tests de résistance des buts en date 25/10/2019. Pris note, remerciements.
- Courrier en date du 20/04/2020 du club CCS VAL D'AMOUR MONT SOUS VAUDREY : Plan des vestiaires et plan de masse. Pris note, remerciements.
- Courrier en date du 27/04/2020 de la ville de CUISERY : Attestation Administrative de Capacité en date du 05/03/2020. Pris note, remerciements.
- Courrier en date du 15/05/2020 du club US FRANCHEVELLE : Rapport des tests de résistance des buts en date du 13/05/2020. Pris note, remerciements.

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

Néant

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **PONTARLIER – STADE ANDRE HAMMERLI – NNI 254620102**
Ce terrain est classé niveau 5 SYE jusqu'au 23/08/2025.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5 SYE et des documents transmis :
 - Tests in situ en date du 29/04/2020
 La commission transmet le dossier à la CFTIS pour suite à donner.

5. DISTRICT DU JURA

Néant

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

Néant

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

Néant

8. DISTRICT DE SAÔNE ET LOIRE

Néant

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS ANNEXE 3 – NNI 890240104**
Ce terrain est classé niveau 3 jusqu'au 29/08/2020.
Conformément au relevé de décision de la CFTIS en date du 22/04/2020, ce classement est prolongé de 6 mois, soit jusqu'au 28/02/2021.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 3.
La commission prend note de cette demande et la transmet à la CFTIS pour organisation de la visite de classement.

9.2 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **AUXERRE – STADE DE L'ARBRE SEC 2 – NNI 890240202**
Ce terrain est retiré du classement jusqu'au 26/09/2029.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de remplacement d'un gazon synthétique, pour obtenir un Niveau 5 SYE sur cette installation, et des documents transmis :
 - Imprimé « Demande d'avis préalable pour une installation sportive » signé par le propriétaire de l'installation en date du 12/05/2020.
 - Notice explicative
 - Devis d'intervention
 - Plan de l'aire de jeu avec indication de la mise en place des bancs de touche

La Commission donne un avis favorable sous les réserves suivantes à prendre en compte lors de la réalisation :

- Veiller à la planimétrie du terrain, celle-ci devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but ;
- Le diamètre des poteaux de but sera de la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) ;
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane comme par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- Les zones d'extensions devront être réalisées en même gazon synthétique que le terrain.
- Les bords des caniveaux à grille seront à 2.50ml minimum de la ligne de touche
- Le grillage derrière les bancs de touche sera placé à 1ml minimum de ceux-ci.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les cinq ans à la date anniversaire de cette mise en service.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

S'agissant d'une l'installation existante et compte tenu des plans transmis, elle prend note :

- D'un dispositif d'éclairage était classé niveau E Foot A11 jusqu'au 31/11/2019

La C.R.T.I.S. demande la transmission avant le 01/07/2020 :

- d'un classement de l'éclairage mis à jour
- du plan des vestiaires joueurs et arbitres et la répartition par installation
- d'une coupe transversale de la totalité de l'aire de jeu et des abords (fonds de forme, drainage, couche de souplesse éventuelle, revêtement),
- les caractéristiques du gazon synthétique retenu

AUXERRE – COMPLEXE SPORTIF RENE YVES AUBIN – NNI 890240601

Ce terrain est classé niveau 6s jusqu'au 25/10/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création d'un terrain synthétique pour obtenir un Niveau 5 SYE sur cette installation, et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour une installation sportive » signé par le propriétaire de l'installation en date du 12/05/2020
- Notice explicative
- Devis d'intervention
- Plan de l'aire de jeu

La Commission donne un avis favorable sous les réserves suivantes à prendre en compte lors de la réalisation :

- Veiller à la planimétrie du terrain, celle-ci devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but ;
- Le diamètre des poteaux de but sera de la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) ;
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane comme par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- Les zones d'extensions devront être réalisées en même gazon synthétique que le terrain.
- Les bords des caniveaux à grille seront à 2.50 ml minimum de la ligne de touche (2.20ml sur le plan)
- Le grillage derrière les bancs de touche sera placé à 1ml minimum de ceux-ci.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les cinq ans à la date anniversaire de cette mise en service.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

La C.R.T.I.S. demande la transmission avant le 01/07/2020 :

- du plan des vestiaires joueurs et arbitres et la répartition par installation
- d'une coupe transversale de la totalité de l'aire de jeu et des abords (fonds de forme, drainage, couche de souplesse éventuelle, revêtement),
- les caractéristiques du gazon synthétique retenu

9.3 DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **AUXERRE – COMPLEXE SPORTIF RENE YVES AUBIN – NNI 890240601**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'éclairage, pour obtenir un Niveau E4 sur cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour une installation sportive » signé par le propriétaire de l'installation en date du 12/05/2020

La commission demande à la collectivité de compléter ce dossier par les éléments suivants avant le 1/07/2020 :

- Plan masse à échelle 1/500^{ème}, afin de disposer d'une vision d'ensemble des installations
- Plan de l'aire de jeu concernée à l'échelle 1/200^{ème}.
Sur ce plan figurent les implantations cotées des mâts et/ou des tribunes et sont précisées les positions des projecteurs par rapport aux lignes de touche et de but.
- Plan coté de la herse et des mâts.
Sur ce plan sont indiqués les projecteurs les plus hauts et les plus bas par rapport à l'aire de jeu, ainsi que, si nécessaire, l'angle d'inclinaison des mâts et des herses.
- Le tiré ordinateur, ou similaire, de la société d'éclairage.
Sur ce document sont indiqués le niveau d'éclairage moyen horizontal (EmH) prévu à 25 points, le Facteur d'Uniformité horizontale, le Rapport entre les points mini/maxi.

Le dossier de demande d'avis préalable doit également comporter l'indication des informations suivantes :

- L'inclinaison maximum de l'axe optique des projecteurs.
- Le tableau des points GR sur l'ensemble de l'aire de jeu (annexes-éclairage 8 et 9).
- Le nombre de projecteurs, de lampes et leur puissance.
- Le descriptif de l'éclairage de sécurité et éventuellement de l'éclairage de substitution.

Une fois complété, le dossier, s'agissant d'une demande pour un niveau E4, sera transmis à la CFTIS pour avis.

10. ACCESSION EN CHAMPIONNAT SUPERIEUR ET SITUATION DES INSTALLATIONS

10.1 ACCESSION EN REGIONAL 1

- **CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – PLAINE DE JEUX DE LA SAUSSAIE 1 – NNI 211710101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 24/04/2028.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL, qui évolue sur cette installation, accède en REGIONAL 1.

La Commission rappelle que pour participer à ce championnat, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

La commission précise que :

- Une visite de cette installation sera programmée rapidement
- Conformément au chapitre 7.4 du règlement des terrains et installations sportives, les travaux de mise en conformité doivent être réalisés dans les trois années civiles qui suivent l'accession, **soit jusqu'au 31/12/2023**.
- Le délai prévu en ce cas fera l'objet d'un échancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé dès la première année d'accession, c'est-à-dire avant le début des championnats pour la saison 2020/2021.

- **ORGELET – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 393970101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 30/08/2026.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, JURA LACS F., qui évolue sur cette installation, accède en REGIONAL 1.

La Commission rappelle que pour participer à ce championnat, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

La commission précise que :

- Une visite de cette installation sera programmée rapidement
- Conformément au chapitre 7.4 du règlement des terrains et installations sportives, les travaux de mise en conformité doivent être réalisés dans les trois années civiles qui suivent l'accession, **soit jusqu'au 31/12/2023**.
- Le délai prévu en ce cas fera l'objet d'un échancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé dès la première année d'accession, c'est-à-dire avant le début des championnats pour la saison 2020/2021.

- **LEVIER – STADE GEORGES SAULNIER 1 – NNI 253340101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 10/10/2028.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, A.S. LEVIER, qui évolue sur cette installation, accède en REGIONAL 1.

La Commission rappelle que pour participer à ce championnat, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

La commission précise que :

- Une visite de cette installation sera programmée rapidement
- Conformément au courrier en date du 06/07/2017, la collectivité a jusqu'au 31/12/2020 pour réaliser les travaux de mise en conformité.
- **Suite à la crise sanitaire du COVID-19 et la décision de la CFTIS en date du 06/05/2020, un délai supplémentaire d'une année est accordé, donc la date d'échéance des travaux est fixée au 31/12/2021.**

• **GARCHIZY – STADE GEORGES MERAT 1 – NNI 581210101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 20/08/2029.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, A.S. GARCHIZY, qui évolue sur cette installation, accède en REGIONAL 1.

La Commission rappelle que pour participer à ce championnat, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

La commission précise que :

- Conformément au courrier en date du 12/12/2017, la collectivité a jusqu'au 31/12/2020 pour réaliser les travaux de mise en conformité.
- **Suite à la crise sanitaire du COVID-19 et la décision de la CFTIS en date du 06/05/2020, un délai supplémentaire d'une année est accordé, donc la date d'échéance des travaux est fixée au 31/12/2021.**

• **LA CHAPELLE DE GUINCHAY – STADE MUNICIPAL – NNI 710900101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 29/10/2025

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY, qui évolue sur cette installation, accède en REGIONAL 1.

La Commission rappelle que pour participer à ce championnat, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

La commission précise que :

- Conformément au courrier en date du 02/03/2017, la collectivité a jusqu'au 31/12/2020 pour réaliser les travaux de mise en conformité.
- **Suite à la crise sanitaire du COVID-19 et la décision de la CFTIS en date du 06/05/2020, un délai supplémentaire d'une année est accordé, donc la date d'échéance des travaux est fixée au 31/12/2021.**

10.2 PARTICIPATION EN REGIONAL 1

• **IS SUR TILLE – STADE DU REVEIL 1 – NNI 213170101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 28/10/2022.

L'équipe, IS SELONGEY FOOTBALL 2, qui évolue sur cette installation, participe au championnat R1.

La Commission rappelle que pour participer à ce championnat, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

La commission précise que :

- Une visite de cette installation sera programmée rapidement
- Conformément au chapitre 7.4 du règlement des terrains et installations sportives, les travaux de mise en conformité doivent être réalisés dans les trois années civiles qui suivent l'accession, **soit jusqu'au 31/12/2023.**
- Le délai prévu en ce cas fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé dès la première année d'accession, c'est-à-dire avant le début des championnats pour la saison 2020/2021.

• **DECIZE – STADE DES HALLES 1 – NNI 580950101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 22/07/2026.

L'équipe, SUD NIVERNAIS MPHY DECIZE 1, qui évolue sur cette installation, participe au championnat R1.

La Commission rappelle que pour participer à ce championnat, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

La commission précise que :

- Conformément au courrier en date du 14/02/2020, la collectivité avait jusqu'au 31/03/2020 pour réaliser les travaux de mise en conformité.
- **Suite à la crise sanitaire du COVID-19 et la décision de la CFTIS en date du 06/05/2020, un délai supplémentaire de six mois est accordé, donc la date d'échéance des travaux est fixée au 30/09/2020.**

10.3 PARTICIPATION EN REGIONAL 2

- **FAUVERNEY – STADE DU TEMPLE – NNI 212610101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 14/03/2023.

L'équipe ENTENTE FAUVERNEY ROUVRES BRETENIER, évolue sur cette installation, participera au championnat REGIONAL 2 lors de la saison 2020/2021.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 2

La commission précise que :

- Conformément au courrier en date du 11/06/2019, la collectivité a jusqu'au 31/12/2022 pour réaliser les travaux de mise en conformité.
- **Suite à la crise sanitaire du COVID-19 et la décision de la CFTIS en date du 06/05/2020, un délai supplémentaire d'une année est accordé, donc la date d'échéance des travaux est fixée au 31/12/2023.**

10.4 ACCESSION EN REGIONAL 3

- **MESSIGNY ET VANTOUX – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 214080101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 14/05/2029.

L'équipe, ENT F. VILLAGES, qui évolue sur cette installation, accède en REGIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

La commission précise que :

- Conformément au courrier en date du 26/08/2019, la collectivité a jusqu'au 31/12/2022 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.
- **Suite à la crise sanitaire du COVID-19 et la décision de la CFTIS en date du 06/05/2020, un délai supplémentaire d'un an est accordé, donc la date d'échéance des travaux est fixée au 31/12/2023.**

- **SEVEUX – STADE PIERRE ONTANI – NNI 704910101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 04/12/2028.

L'équipe, F.C. 4 RIVIERES 70 2, qui évolue sur cette installation, accède en REGIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

La commission précise que :

- Une visite de cette installation sera programmée rapidement
- Conformément au chapitre 7.4 du règlement des terrains et installations sportives, les travaux de mise en conformité doivent être réalisés dans les trois années civiles qui suivent l'accession, **soit jusqu'au 31/12/2023.**
- Le délai prévu en ce cas fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé dès la première année d'accession, c'est-à-dire avant le début des championnats pour la saison 2020/2021.

10.5 PARTICIPATION EN REGIONAL 3

- **CORGOLOIN – STADE DE LA VOIE ROMAINE – NNI 211940101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 21/05/2025.

L'équipe F.C. CORGOLOIN LADOIX, évolue sur cette installation, participe au championnat REGIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

La commission précise que :

- Conformément au courrier en date du 06/06/2019, la collectivité a jusqu'au 31/12/2021 pour réaliser les travaux de mise en conformité.
- **Suite à la crise sanitaire du COVID-19 et la décision de la CFTIS en date du 06/05/2020 un délai supplémentaire d'un an est accordé donc l'échéance des travaux est le 31/12/2022.**

11. PROCHAINES REUNIONS

Sur convocation.

Le Président,

Alain BIDAULT